

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2008 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : M. COULON Serge.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. Antoine LEQUIN, M. MENAGE Michel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri.

EXCUSES : Mme CHAPELLE Yvette, M. UNY Guillaume.

ABSENTS : -

POUVOIRS : Mme CHAPELLE Yvette à M. JOLY Michel.

DATE de la CONVOCATION : 28/11/2008

DATE de l’AFFICHAGE : 28/11/2008

La séance du conseil municipal débute par la présentation du projet suite à l'étude de faisabilité, de montage juridico-financier et de programmation pour l'aménagement d'un ensemble immobilier en espace d'hébergement, de restauration et de services touristiques.

La présentation est effectuée en collaboration avec Sandrine Fabier, Pays Beaunois.

Un bref rappel de l'objet de l'étude est effectué.

La présentation débute par le point touristique, définissant l'offre touristique actuelle de Santenay.

Un diagnostic du site permet de mettre en évidence le rôle clé de la place centrale, la rencontre de deux logiques : la vigne et le vélo.

Les besoins constatés comprennent un bar au niveau de la vie sociale, une petite restauration rapide et des demandes d'hébergements par rapport au vélo, au tourisme et aux manifestations et réceptions dans la commune.

Pour une éventuelle labellisation de cet espace « Tour de Bourgogne à Vélo » et « Tourisme Handicap », le respect d'une charte d'accueil est nécessaire.

Le programme est ainsi présenté :

- Bar restaurant,
- Hébergement hôtelier 1 ou 2 étoiles,
- Des services vélo,
- Label Tour de Bourgogne et Tourisme Handicap.

Enfin, l'étude juridique décrit 3 scénarii possible de gestion de cet espace :

- Bail emphytéotique administratif : la gestion et la construction est laissée à l'initiative privée. Après analyse financière, il apparaît que cette gestion n'est pas rentable.
- La régie intéressée : la commune gère l'ensemble, mais la commune prend également en charge le risque d'exploitation. Ce système n'est pas à retenir.
- L'affermage : la commune investit en réalisant les travaux et elle confie l'exploitation à un opérateur qui exploite à ses risques et périls. la commune perçoit une redevance de l'opérateur. La durée du contrat qui est préconisé est de 6 ans. Dans ce cas, l'exploitant est directement intéressé sur les résultats du service, la commue peut contrôler étroitement l'exploitant. Ce mode de gestion répond aux attentes de la commune.

Le coût estimatif des travaux s'élève de 1 250 000 € environ 20 % de subvention peuvent être sollicité.

Monsieur le Maire remercie Sandrine Fabier pour sa participation à la présentation de ce projet.

Lecture du compte rendu de la séance du 25 octobre 2008. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

• **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 45 000 € il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 2 décembre 2008 : Réalisation des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme attribuée à ATELIER DU TRIANGLE, représenté par M. BENOIT Richard domicilié 128 rue Pouilly-Vinzelles 71000 MACON pour un montant de 23 825,00 €HT.

DELIBERATIONS

• **PRIX DES MAISONS FLEURIES 2008 :**

Suite à la réunion de la commission Fleurissement du 15 juillet 2008 et du 30 octobre 2008, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants qui seront attribués à l'occasion des vœux du Maire aux lauréats des prix des maisons fleuries 2008 :

| Classement | Maisons Fleuries | Balcons | Façades |
|-------------------------------|-------------------------|----------------|----------------|
| <u>1^{er} prix :</u> | 80 EUROS | 80 EUROS | 80 EUROS |
| <u>2^{ème} prix :</u> | 60 EUROS | 60 EUROS | 60 EUROS |
| <u>3^{ème} prix :</u> | 40 EUROS | 40 EUROS | 40 EUROS |
| Prix contour de vignes | 40 EUROS | 40 EUROS | 40 EUROS |

Il est proposé de créer un nouveau classement pour différencier les maisons, des balcons et des façades fleuries à l'intérieur de chaque catégorie (1^{er} prix, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les tarifs ci-dessus pour le prix des maisons fleuries 2008.

- **PLACEMENTS :**

Considérant les prévisions budgétaires pour l'année 2009 et dans l'attente de la réalisation des travaux prévus au budget 2009 et l'utilisation des fonds, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le placement de trésorerie en CAT pour un montant de 800 000 € pour 6 mois, d'autoriser l'ouverture des placements en compte à terme, d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs aux placements.

- **HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET – AUTORISATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le paiement de 63 heures à Mme Barberet suite la surveillance des enfants de la cantine durant les mois de novembre et décembre 2008 et le remplacement de Nadège Millet du 13 au 18 décembre 2008, d'autoriser le paiement de 31 heures à Mme Lhenry suite la surveillance des enfants de la cantine durant les mois de novembre et décembre 2008.

- **CONVENTION ENTRE LE SICECO ET LA COMMUNE PORTANT ACCORD PLURIANNUEL POUR L'ETABLISSEMENT DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL BATI - APPROBATION :**

Dans le cadre du respect des dispositions du protocole de Kyoto, le SICECO propose aux communes des missions de diagnostics énergétiques du patrimoine bâti dans le but de réduire les charges et de limiter les émissions de CO2. Cette opération est en partie prise en charge par l'ADEME et le Conseil Régional.

Afin de définir les conditions d'intervention, une convention entre le SICECO et la commune est nécessaire. La convention prévoit en annexe le devis des dépenses à la charge de la commune dont le montant est de 947,86 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention portant accord pluriannuel entre le syndicat intercommunal d'électricité de la Côte d'Or (SICECO) et la commune de Santenay pour l'établissement de diagnostics énergétiques sur l'ensemble du patrimoine communal bâti, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

- **TARIFS SITE CINERAIRE :**

Par délibération du 9 février 2004, le tarif du site cinéraire a été fixé comme suit :

- Columbarium :
 - 10 ans : 200 €
 - 15 ans : 290 €
 - 30 ans : 580 €
- Jardin cinéraire :
 - 15 ans : 100 €
 - 30 ans : 230 €

Le décret du 12 mars 2007 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Désormais, la destination des cendres est le cimetière ou le site cinéraire de la commune (après autorisation du maire) où se présente la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles sauf si le défunt a exprimé sa volonté que l'urne contenant ses cendres soit déposée ou inhumée dans une propriété privée ou que ses cendres soient dispersées en pleine nature (déclaration auprès de la mairie du lieu de dépôt).

Il est proposé de modifier les tarifs et notamment de ne pas appliquer de tarif pour le jardin cinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas fixer de tarif pour le jardin cinéraire et d'approuver les tarifs pour le columbarium ainsi :

- 10 ans : 200 €
- 15 ans : 290 €
- 30 ans : 580 €

• **REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire assure la police des cimetières et la gestion du cimetière communal nécessite la mise en place d'un règlement intérieur du cimetière de Santenay. Le maire propose de consulter le conseil municipal pour avis sur le projet de règlement intérieur du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis favorable au projet de règlement intérieur du cimetière.

• **COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DU PREJUDICE COMMERCIAL - DECISION DU CARACTERE INDEMNISABLE DES DOSSIERS - FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION :**

Suite à la réunion du 27 novembre 2008 de la CIAPC, les quatre dossiers ont été étudiés, après une analyse comptable de la représentante de l'Ordre des experts comptables.

La CIAPC a émis un avis sur chaque dossier.

M. Michel Joly, vice-président de la commission présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2008.

Après analyse des conditions de recevabilité des dossiers et du mode de calcul prévu dans le règlement intérieur de la CIAPC, le dossier déposé par le Hall de la Presse est susceptible d'ouvrir droit à indemnité. Après examen, la commission propose de forfaitiser l'indemnisation à la somme de 9 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, d'approuver le caractère indemnisable d'un dossier sur les quatre dossiers déposés qui est celui du Hall de la Presse situé 9 rue Chauchien à Santenay, de fixer le montant forfaitisé de 9 500 € qui sera attribué au titre de l'indemnisation du préjudice au commerce le Hall de la Presse situé 9 rue Chauchien à Santenay, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de transaction déterminant le montant de l'indemnité à allouer au Hall de la Presse en compensation des préjudices d'exploitation commercial subis à l'occasion des travaux de la Place du Jet d'Eau, de la Place de la Gare et du Jardin Marot.

QUESTIONS DIVERSES :

▪ **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2008 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 :**

Afin de permettre le règlement des travaux d'éclairage extérieur de l'église Notre Dame du rosaire au SICECO, il est nécessaire de passer les opérations budgétaires suivantes:

Budget principal :

- | | | |
|---|---|--------------------|
| ✓ Article 21318 en dépense d'investissement : | - | 52 000,00 € |
| ✓ Article 20415 en dépense d'investissement : | + | 52 000,00 € |

Afin de permettre le règlement de l'indemnisation du préjudice commercial dans le cadre des travaux effectués à Santenay, il est nécessaire de passer les opérations budgétaires suivantes :

Budget principal :

| | | |
|--|---|------------|
| ✓ Article 61524 en dépense de fonctionnement : | - | 9 500,00 € |
| ✓ Article 67 45 en dépense de fonctionnement : | + | 9 500,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver ces écritures budgétaires.

▪ **CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM – APPROBATION :**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom Chemin derrière le Garage des Sources à Santenay, il est nécessaire de présenter au conseil municipal une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom établis en partie sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. La convention prévoit en annexe deux devis de travaux de 1 332,81 €HT et de 2 000,00 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom établis en partie sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité avec France Telecom pour le Chemin derrière le Garage des Sources, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

▪ **CONVENTION ENTRE LE SICECO ET LA COMMUNE DE SANTENAY POUR LE RENFORCEMENT BT DU CHEMIN SOUS LE SEURRE – APPROBATION :**

Afin de permettre le renforcement électrique Chemin Sous le Seurre, il est nécessaire de valider la convention avec le SICECO afin de permettre l'implantation de 2 supports béton sur les parcelles cadastrées BA n°85 et AB n° 86 appartenant à la commune de Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention entre le SICECO et la commune de Santenay pour le renforcement BT du Chemin Sous le Seurre.

▪ **VŒU RELATIF AU MAINTIEN DU BUREAU DE LA POSTE A SANTENAY :**

Suite au projet de réorganisation de La Poste, la commune de Santenay souhaite le maintien du bureau de la Poste à Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- Article 1^{er} : Le conseil municipal émet le vœu :
 - du maintien du bureau de la Poste à Santenay,
 - du maintien de son ouverture à 25 heures par semaine,
 - du maintien de l'ouverture le samedi matin.
- Article 2 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

INFORMATIONS:

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dates suivantes :
 - Noël des enfants du personnel et du personnel municipal : le mercredi 17 décembre 2008 à 11 h à la salle Sainte Agathe.
 - Après-midi récréative du RAM de Chagny : le 15 décembre 2008.
 - Vœux du maire : le vendredi 9 janvier 2009 à 18 h 30 à la salle des Fêtes.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du chiffre officiel de la population de Santenay au 1^{er} janvier 2009 : 864 habitants.

- Les travaux de voirie seront très prochainement terminés.

- La réception des travaux d'éclairage extérieur de l'église Notre Dame du Rosaire est prévue le mardi 16 décembre 2008 à 18 h.

- Gestion des cessions de bois (affouages) : M. Jacques Girardin est nommé élu du conseil municipal représentant pour la gestion des cessions de bois. Concernant la présence sur la liste des personnes inscrites en 2008, le conseil décide par 12 voix pour 1 abstention de maintenir M. Marc Maingault, non résident à Santenay considérant qu'il est président de la société de chasse de Santenay et sapeur pompier volontaire au centre de première intervention de Santenay.

- Présentation par M. Serge Coulon d'un projet de bâtiment en structure bois pour le remplacement du « Mille Club ». Après discussion, il est proposé de contacter le CAUE afin d'établir un projet d'aménagement général de l'entrée de Santenay.

Fin de séance à 23 h 30.